

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-48**Approbation de la convention relative à la mise en place d'un service commun
"Communication" entre la CCCT et la commune de Moûtiers**

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept octobre deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Afin de pourvoir les besoins en communication de la CCCT et de la commune de Moûtiers il est proposé de créer un service commun « Communication » au sein duquel le poste de chargé de mission communication serait mutualisé.

Monsieur le Président explique que l'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer un service commun, en dehors de tout transfert de compétences permettant :

- De regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres et collectivités partenaires.
- de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'accord entre la commune de Moûtiers et la CCCT sur les conditions de ce service commun communication,

Vu l'avis favorable du CST de la commune de Moûtiers en date du 10 juillet 2023,

Sous réserve de l'avis favorable du CST de la CCCT,

Vu la convention annexée,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la commune de Moûtiers pour le service commun "Communication" à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximum soit jusqu'au 31 août 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Moûtiers.

MOUTIERS, le 17 octobre 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



CONVENTION

de mise en place d'un service commun "COMMUNICATION"
entre la Communauté de commune de Cœur de Tarentaise et la commune de Moûtiers

Entre les soussignés :

La Communauté de commune de Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la décision n° DB2023-48 du bureau communautaire du 17 octobre 2023

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention: « **CCCT** »

d'une part,

et

La commune de Moûtiers, représentée par son adjoint, Nouare KISMOUNE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2023

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **la commune de Moûtiers** »

d'autre part.

PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de la communication.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre adoptant la présente convention,

Vu l'accord entre la commune de Moûtiers et la CCCT sur les conditions de ce service commun communication,

Vu l'avis favorable du CST de la commune de Moûtiers en date du 10 juillet 2023,

Sous réserve de l'avis favorable du CST de la CCCT,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La CCCT et la commune de Moûtiers décident de créer un service commun pour la communication.

ARTICLE 2 - Description du service commun

Après avoir informé les organes délibérant et sous réserve de l'avis favorable des instances consultatives, les collectivités décident de la création d'un service commun ainsi composé :

| | |
|---------------------------|---|
| Collectivité employeur | CCCT |
| Dénomination du poste | Chargé de communication |
| Missions | Responsable de communication |
| Nombre d'agents concernés | 1 |
| Quotités du poste | 40% Mairie de Moûtiers 60% CC Cœur de Tarentaise |

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Les assemblées pourront alors par voie d'avenant, compléter le dispositif.

Le service commun est donc constitué d'un agent, positionné sous l'autorité de Monsieur le Président de la CCCT.

ARTICLE 3 - Durée de la convention et modifications

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximum soit jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

L'agent public territorial concerné de la CCCT est de plein droit mis à la disposition de la CCCT pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun.

En fonction des missions réalisées, l'agent composant le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de la CCCT ou du maire de la commune de Moûtiers. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par la CCCT, pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Le président de la CCCT exerce à l'égard de l'agent du service les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 5 - Organisation du service

Le DGS, en lien avec l'autorité territoriale, détermine les missions du service.

L'agent veille à préserver l'équilibre initialement établi à 40/60, et organise son temps de travail entre les deux sièges de la CCCT et de la mairie.

Cette organisation pourra être aménagée en fonction des besoins du service.

ARTICLE 6 - Modalités de financement

L'agent est rémunéré par son employeur, la CCCT.

La commune de Moûtiers prendra en charge 40% de sa rémunération globale.

ARTICLE 7 - La répartition des frais logistiques

- Locaux :
mis à disposition à titre gratuit par la CCCT et la commune de Moûtiers.
- Équipement mobilier et informatique :
mis à disposition à titre gratuit par la CCCT et la commune de Moûtiers.
- Fonctionnement : impressions, copies, papeterie, affranchissement postaux... :
mis à disposition gratuitement par la CCCT et la commune de Moûtiers.
- Déplacements :
 - des véhicules de services sont mis à disposition à titre gratuit par la CCCT et la commune de Moûtiers, dans la mesure du possible.
 - les frais de mission ou de déplacements du poste sont facturés, à 40%, à la commune de Moûtiers.

ARTICLE 8 - Obligations - Discipline

Le Président de la CCCT exerce le pouvoir disciplinaire sur l'agent du service mutualisé. Toutefois, il peut saisir le Maire pour toute question disciplinaire.

Le Maire est l'autorité fonctionnelle (missions) quand l'agent exerce pour le compte de la commune.

ARTICLE 9 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel mis à disposition

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent du service commun exerçant la totalité de ses fonctions au sein dudit service relève de la CCCT.

ARTICLE 10 - Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, formulée en courrier recommandé avec accusé de réception, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux,

Moûtiers, le 17 octobre 2023

Moûtiers, le 7 novembre 2023.

Pour la Communauté de commune
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la commune de Moûtiers,
l'adjoint au Maire
Nouare KISMOUNE

133, quai Saint-Réal | 73600 MOÛTIERS | Téléphone : 04.79.24.41.41
contact@coeurdetarentaise.fr | www.coeurdetarentaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-49

Décision de création d'un comité pilotage "Sentier artistique"

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept octobre deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'historique et la création en 2001 du sentier artistique en Adret à Hautecour. Avec, à sa tête, une association de bénévoles, cette galerie artistique en plein air est composée de créations éphémères réalisées à partir d'éléments naturels.

Ce sentier a été intégré au réseau des Promenades Savoyardes de Découverte, en 2011. Ponctué de 70 œuvres, cet itinéraire de randonnée est facile et représente près de 8000 visites à l'année.

Lors du dernier bureau communautaire du 20 septembre, il a été fait un état des lieux de la situation actuelle : nombreuses difficultés rencontrées par l'association (pas de recette générée, un étiolement des bénévoles...), mais aussi le soutien financier de la CCCT et de Cœur de Tarentaise Tourisme apporté à l'association.

Devant le souhait de passer le relai pour la gestion du sentier artistique, présidée aujourd'hui par Catherine LAMBERT, la CCCT réaffirme l'intérêt de ce sentier communautaire pour notre territoire. Il est un élément incontournable du positionnement multi-arts de Cœur de Tarentaise et de la stratégie touristique menée par Cœur de Tarentaise Tourisme depuis 2021.

La commune de Hautecour confirme également sa volonté de soutenir le projet.

Il a été acté la dissolution de l'association "Lez'Arts en Adret" qui se désengagera définitivement d'ici la fin de l'année 2023. Cette dernière cèdera les œuvres du sentier à la commune de Hautecour. Les autres activités qui font partie de cette association : pilate, peinture, ensemble vocal de Pradier seront gérées différemment.

Il est proposé aujourd'hui d'acter par une décision, la volonté politique de la Communauté de communes de poursuivre et développer le projet de parcours artistique de Hautecour avec la mise en place d'un COPIL pour définir le périmètre du projet et les besoins budgétaires associés ; ainsi que la recherche de financements publics / privés et la définition des budgets.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un comité de pilotage avec des représentants des élus et techniciens dans le domaine artistique, APN et culturel pour définir le périmètre du projet et les besoins budgétaires associés ; ainsi que la recherche de financements publics / privés et la définition des budgets

AUTORISE que le pilote du projet est désigné sur le poste du directeur de l'Office du Tourisme

MOUTIERS, le 17 octobre 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-50

Lancement de l'étude AQUABIO concernant le curage de la pièce d'eau à Hautecour

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-sept octobre deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Claude JAY, Vice-Président
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

- Georges DANIS, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

En 2022, la CCCT a déposé un dossier de loi sur l'eau afin d'envisager une différentes zones du plan d'eau afin que ce dernier puisse retrouver son état initial. Pour ceci, la DDT nous a demandé de prendre l'attache d'un écologue avant le démarrage des travaux qui pourra donner son avis sur les impacts possibles sur la présence d'une faune sensible au moment de l'intervention et, le cas échéant, des mesures à prendre en compte.

Une rencontre avec les services instructeurs s'est déroulée en janvier 2023.

Sur la base de leur préconisation, un travail de prospection a été engagé auprès de différents bureaux d'études (Aquabio, Hydrétudes, Sinbio scop et Gay Environnement).

Pour la majorité d'entre eux, aucune suite n'a été donnée. Seule la société Aquabio a fait une proposition pour voir comment gérer les zones de manière différenciée entre la baignade, la pêche et la zone naturelle.

Le chiffrage comprend visites, collectes des données et analyses ; suivi de propositions d'actions et d'un programme de gestion.

Le but de cette étude est d'établir un ensemble de prescriptions pour l'entretien du plan d'eau sur une période donnée et de les intégrer à un ensemble de règles d'un plan de gestion.

Durant cette étude, il sera nécessaire d'arrêter les traitements en cours (société Dynamis) pour que la dynamique du plan d'eau soit de nouveau naturelle, ce qui permettra une vision d'un fonctionnement normalisé.

Lors du lancement de l'étude, AQUABIO propose l'installation d'un point de mesure en continu de la température au niveau du plan d'eau sur une année entière.

Lors de la campagne n°1, des investigations de nature biologique sont proposées dans le cours d'eau en amont de la retenue

Le but est de déterminer s'il existe une pollution du cours d'eau qui serait susceptible d'affecter les espèces vivantes sans pour autant avoir été détectée.

Par la suite, AQUABIO propose 4 campagnes d'investigations sur une durée d'un an avec, à la fois des prélèvements en simultané sur le cours d'eau et sur le plan d'eau.

Dans le même temps, AQUABIO procédera à la cartographie du plan d'eau et du rivage sur une largeur d'environ 50 à 100 m afin de décrire le milieu aquatique ainsi que le milieu terrestre en le caractérisant sur le plan floristique, faunistique et morphologique en décrivant les espèces végétales les plus caractéristiques du site. Ces investigations aboutiront à un plan d'occupation du sol.

Le plan de gestion sera composé du diagnostic réalisé par AQUABIO, du plan d'occupation du sol, du plan de zonage et des fiches action. La gestion du site sera élaborée en combinant et en articulant les différentes actions d'entretien et d'aménagement dans le temps, en fonction des zones concernées et des objectifs fixés.

L'objectif est de répondre aux demandes des services de l'État sur la mise en place de mesures de protection du crapaud/autres espèces protégées et d'amélioration de la gestion du plan d'eau et d'aboutir à un arrêté qui précise les périodes et les modes d'intervention autorisés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité d'entreprendre ces études pour maintenir l'activité de base de loisirs et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité écologique du site tout en préservant les usages actuels.

APPROUVE la proposition d'AQUABIO pour un montant de 18 830.40 € TTC permettant d'aboutir à un plan de gestion comprenant un diagnostic, un plan d'occupation du sol, un plan de zonage et des fiches actions

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et l'ensemble des documents y afférents.

MOUTIERS, le 17 octobre 2023

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

